

Note technique

Expertise zones humides

Expertise complémentaire

Taillis

3 secteurs à vocation d'extension urbaines

:

Expertise complémentaire Juin 2023

SOMMAIRE

1	Localisation.....	3
2	Méthodologie.....	4
2.1	La flore.....	4
2.2	Le sol.....	5
2.4	Méthode de délimitation	6
3	Inventaire complémentaire sur les zones d'étude.....	8
3.1	Secteur Nord :.....	8
3.2	Secteur centre	9
3.3	Secteur sud.....	11
4	Conclusion	12
	Rappel réglementaire sur les zones humides.....	13

Réalisée par :

DM
EAU



DMEAU SARL
S.MOREAU
PA de la Chauvelière
35150 JANZE
02 99 47 65 63
s.moreau@dmeau.fr

1 LOCALISATION

La commune de Taillis conduit une nouvelle modification de son PLU.

Trois secteurs d'urbanisation potentielle et existante font l'objet d'une modification de l'occupation du sol

Une actualisation du périmètre ZH de ce zonage est donc nécessaire sur certains secteurs à projet.



Carte 1 : Localisation des 3 secteurs étudiés à proximité du centre urbain de Taillis

Trois secteurs ont été retenus pour cette expertise complémentaire, au nord, dans le prolongement de l'urbanisation le long de la route de Saint Christophe des Bois, en centre et au sud proche de la chapelle

Les sondages pédologiques ont été réalisés dans un premier temps sur les premiers 50 cm du profil de sol, poussés à 80 cm sur quelques solum ambigus. Sur ces zones à projets, une densité de sondage pédologique est supérieure à 10 sondages/ha pour dessiner la limite de la zone humide.

2 METHODOLOGIE

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) **et d'hydromorphie des sols** (caractérisation pédologique GEPPA).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme :

"Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 amendé au 1^{er} Octobre 2009 précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides. Il présente également une méthodologie détaillée pour le travail de terrain.

4

2.1 LA FLORE

L'eau est un facteur écologique primordial dans la distribution géographique des végétaux.

Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année, sur des terrains périodiquement inondés, etc. ... D'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période. Ces dernières permettent également de déterminer la fin de la zone humide par soustraction.



Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices. La liste d'espèces hygrophiles recensées par le Muséum d'histoire naturelle en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 sert de référence.

Attention toutefois, les usages du sol dans les espaces agricoles ont une grande influence sur la composition de la flore. En fonction des usages, il convient d'analyser le site plus en détail en réalisant des sondages à la tarière pour caractériser le sol, si la flore ne permet pas de conclure sur le statut de la zone.

Photo 1: La Lysimache des bois, la grande Salicaire, la Reine des prés et la Baldingère se rencontrent dans les prairies et les bois humides uniquement.

2.2 LE SOL

2.3 LE SOL

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire dans le sol. Elle se caractérise par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.

Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (0,5 à 1m maximum). La recherche de traces d'hydromorphie permet de confirmer le caractère humide des terrains où la végétation caractéristique est plus difficilement identifiable (terrains cultivés, prairies fauchées, prairies temporaires).

Les situations sont variables en fonction du type de sol et de la durée d'engorgement en eau. La présence, l'intensité et la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie permettent de classer les sols selon leurs degrés d'hydromorphie (classification GEPPA 1981).

Les quelques exemples de sondages pédologiques illustrés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.



Traits rédoxiques légers

Traits rédoxiques marqués

Traits réductiques marqués

Comme pour la végétation, les activités humaines ont un impact sur le sol et peuvent influencer l'intensité des traces d'hydromorphie (traits réductiques et traits rédoxiques). Les sols labourés présentent un horizon superficiel plus aéré qui diminue l'intensité des traces d'hydromorphie.

Les sondages pédologiques doivent être situés de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide pour une délimitation au plus près des critères de sol. La précision reste cependant limitée (plusieurs mètres) au regard du caractère ponctuel des données sur la nature du sol, et du caractère graduel et diffus de l'hydromorphie.

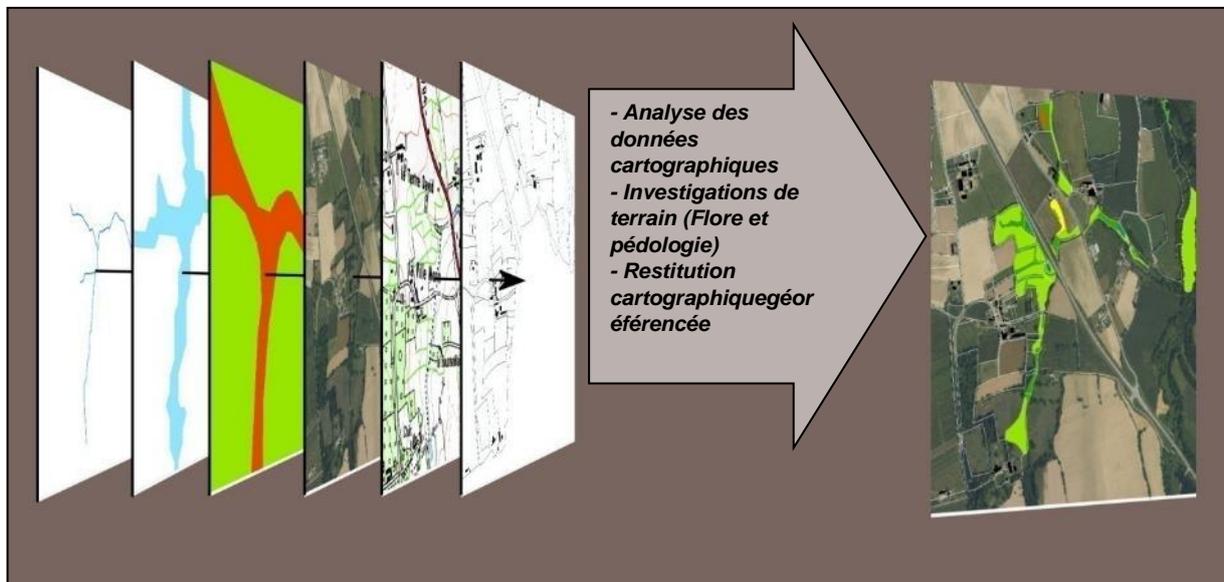
2.4 METHODE DE DELIMITATION

Afin d'aider à l'exhaustivité du travail de repérage pour les visites de terrain, des données cartographiques sur les zones humides potentielles peuvent permettre une première approche systématique du repérage des zones potentiellement humides

L'enveloppe proposée par l'Agro-Transfert Bretagne est un exemple. Elle est cohérente sur les bassins de premier ordre (1, 2 et 3 selon Strahler) qui couvrent l'essentiel du travail de cartographie des zones humides dans la région. Elle est utilisée comme base au travail de repérage des zones humides.

Les cartes hydrographiques, pédologiques, géologiques, les photo-aériennes et les cartes IGN, sont autant de sources d'informations à exploiter. L'utilisation d'un SIG permet une consultation et un recoupement rapide des informations disponibles. (voir schéma ci-dessous)

6



Après une analyse détaillée des données, le travail de terrain consiste à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques. Chaque zone repérée comme potentiellement humide est visitée à pied. En premier lieu, une analyse de la flore dominante est effectuée. :

Si plus de 50 % des espèces, représentant au moins un recouvrement cumulé de plus de 50% du sol, sont hygrophiles, la flore est considérée comme caractéristique d'une zone humide.

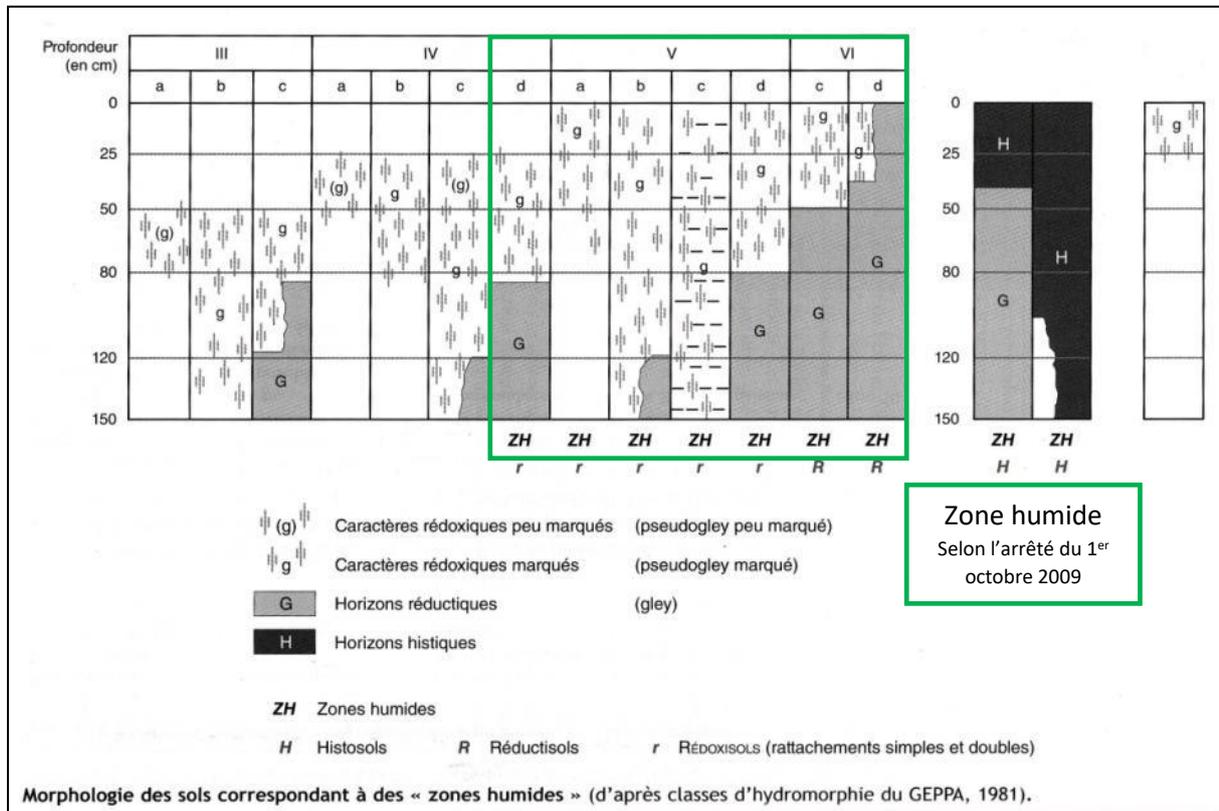
Une analyse globale du site est souvent nécessaire pour proposer une limite à la zone humide. Des sondages à la tarière de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide permettent d'infirmer les observations faites sur la flore.

Si les traces d'hydromorphie débutant dans les 50 premiers centimètres du sol se prolongent et s'intensifient en profondeur, le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Un seul des deux critères suffit pour caractériser une zone humide.

Les critères pédologiques **sont plus complexes** à analyser, la vision du sol n'est que ponctuelle. Les traces de rouille (souvent assimilée à de l'hydromorphie) sont d'intensité et de morphologie variable selon le type de sol.

Le « Référentiel pédologique – 2008 » de Denis Baize, Michel-Claude Girard, Association française pour l'étude du sol (AFES), nous sert de référence.



7

Figure 1 : Classes d'hydromorphie, GEPPA 1981 – Extrait du « Référentiel pédologique 2008 »

Comme le montre le schéma ci-dessus, certains sols présentant des nappes perchées sont plus délicats à analyser, des sondages jusqu'à 1 mètre de profondeur sont parfois nécessaires pour rendre compte du fonctionnement hydrologique. Selon l'épaisseur, la situation dans le profil pédologique et l'intensité des traces d'hydromorphie, le sol est classé en zone humide ou non.

C'est donc l'ensemble du profil pédologique qui doit être analysé.

La composition de la flore et les caractéristiques du sol sont les deux critères les plus pertinents pour visualiser la limite de la zone humide, mais dans tous les cas, une analyse globale du site est nécessaire. Le relief, le mode d'alimentation en eau, les aménagements ou tous facteurs pouvant avoir une influence sur la zone humide doivent être pris en compte pour sa caractérisation et sa délimitation.

3 INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE SUR LES ZONES D'ETUDE

Les 3 secteurs sont à distance du réseau hydrographique.

3.1 SECTEUR NORD :

La culture en place est un blé d'hiver. Aucun espèce autochtone n'est donc présente sur la parcelle. Aucune haie n'existe sur cette parcelle en culture.

Les sondages pédologiques nous guident vers les points bas pour définir si l'intensité de l'hydromorphie de ce sol fortement remanié (hétérogénéité forte) augmente plus aval.



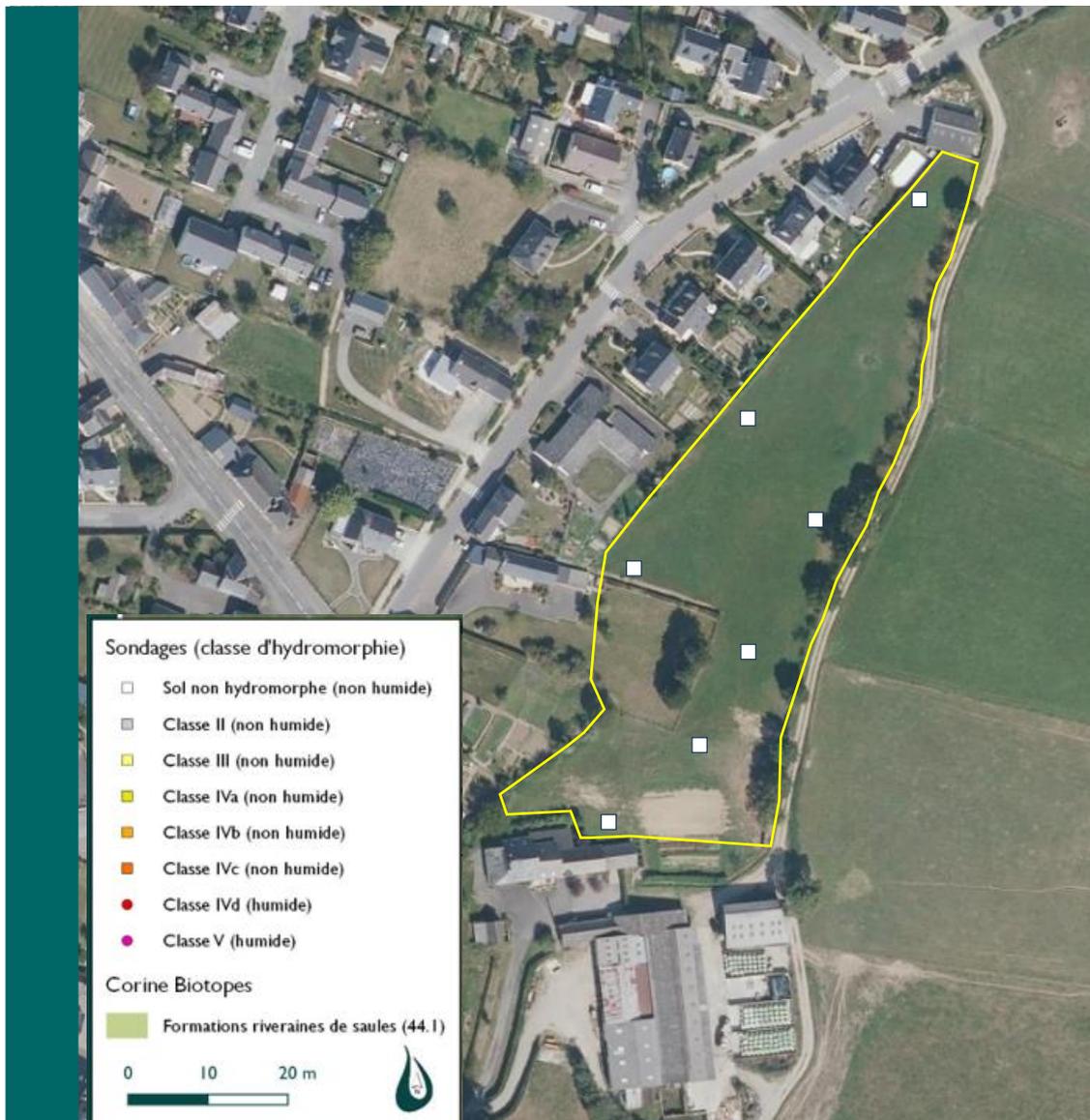
Carte 2 : Sondages du secteur nord

Il n'y a pas de zone humide sur ce secteur nord.

3.2 SECTEUR CENTRE

Ces prairies permanentes se situent à proximité de l'église, en arrière des maisons de la rue du Vendelais.

Une forte pente nord sud, vers les bâtiments, siège de l'exploitation agricole est observée. Une haie d'accompagnement du chemin, côté Est du parcellaire est maintenue.



Carte 3 : Sondages du secteur centre

Les sols sont peu profonds sur la moitié nord (<70cm) et ne présentent aucune trace d'hydromorphie.

Le profil des sols est plus important sur le secteur sud. A noter que ce secteur est cultivé en jardin ou réservé en zone récréative (gazon). Il n'y a pas de sols hydromorphes non plus sur cette partie.

Le secteur Centre ne présente pas de zone hydromorphe.

Profil type sur ce secteur homogène :

Aucune trace rédoxique ou rédoxique n'est observée.

Vue vers le haut de la parcelle



Point bas du site (potager)

3.3 SECTEUR SUD

Le secteur sud, à proximité de la chapelle du Sacré Cœur.

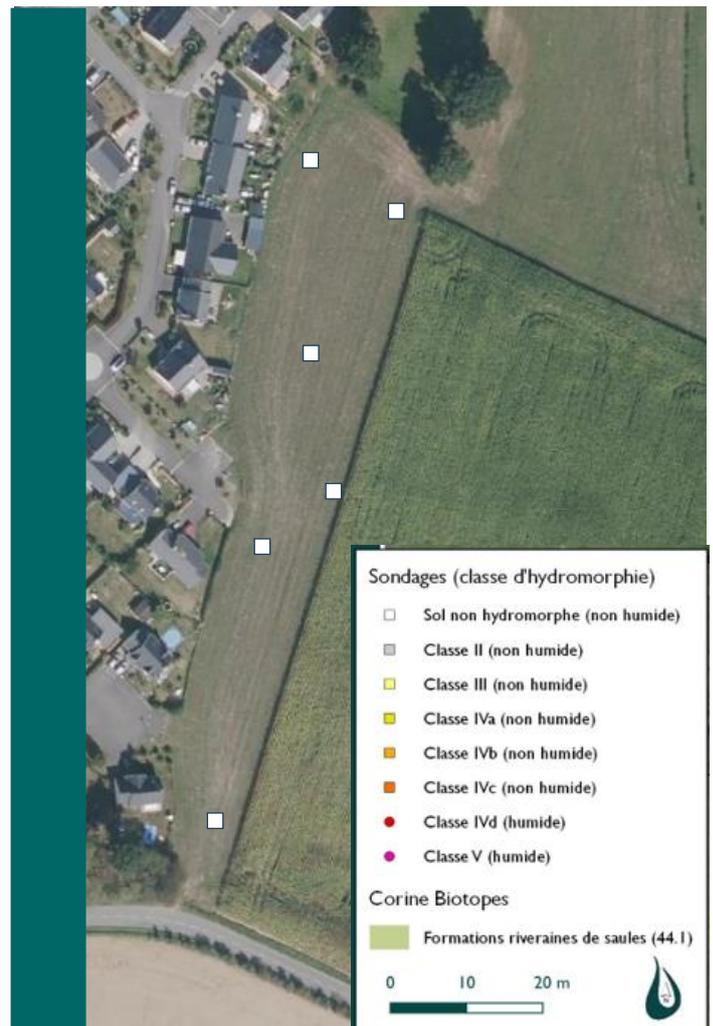


Vue depuis le haut de parcelle (au sud)

11

Cette prairie temporaire n'est pas colonisée par des espèces hygrophiles.

Aucune trace d'hydromorphie n'est observée sur les 6 sondages réalisés sur ce parcellaire.



Carte 4 : Sondages du secteur sud

Profil type :



4 CONCLUSION

Sur les 3 sites il n'a pas été mis en évidence de secteurs humides.

L'approche de mai 2023 confirme l'absence de sols hydromorphes et d'une végétation hygrophile, même minoritaire.

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LES ZONES HUMIDES

➤ **Précision des critères de définition et de délimitation des zones humides.** Guide méthodologique et définition ; liste de plantes hygrophiles, d'habitats et de sols pouvant être caractérisés comme des zones humides.

Arrêté du 24 juin 2008 **modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

➤ Tous **travaux affectant une zone humide** (assèchement, mise en eau, remblai ou imperméabilisation) sont soumis à déclaration ou autorisation selon superficie de la zone humide.

Déclaration pour des surfaces de 0,1 à moins de 1 Ha

Autorisation pour des surfaces supérieures à 1 Ha

Code de l'environnement article R-214-1.

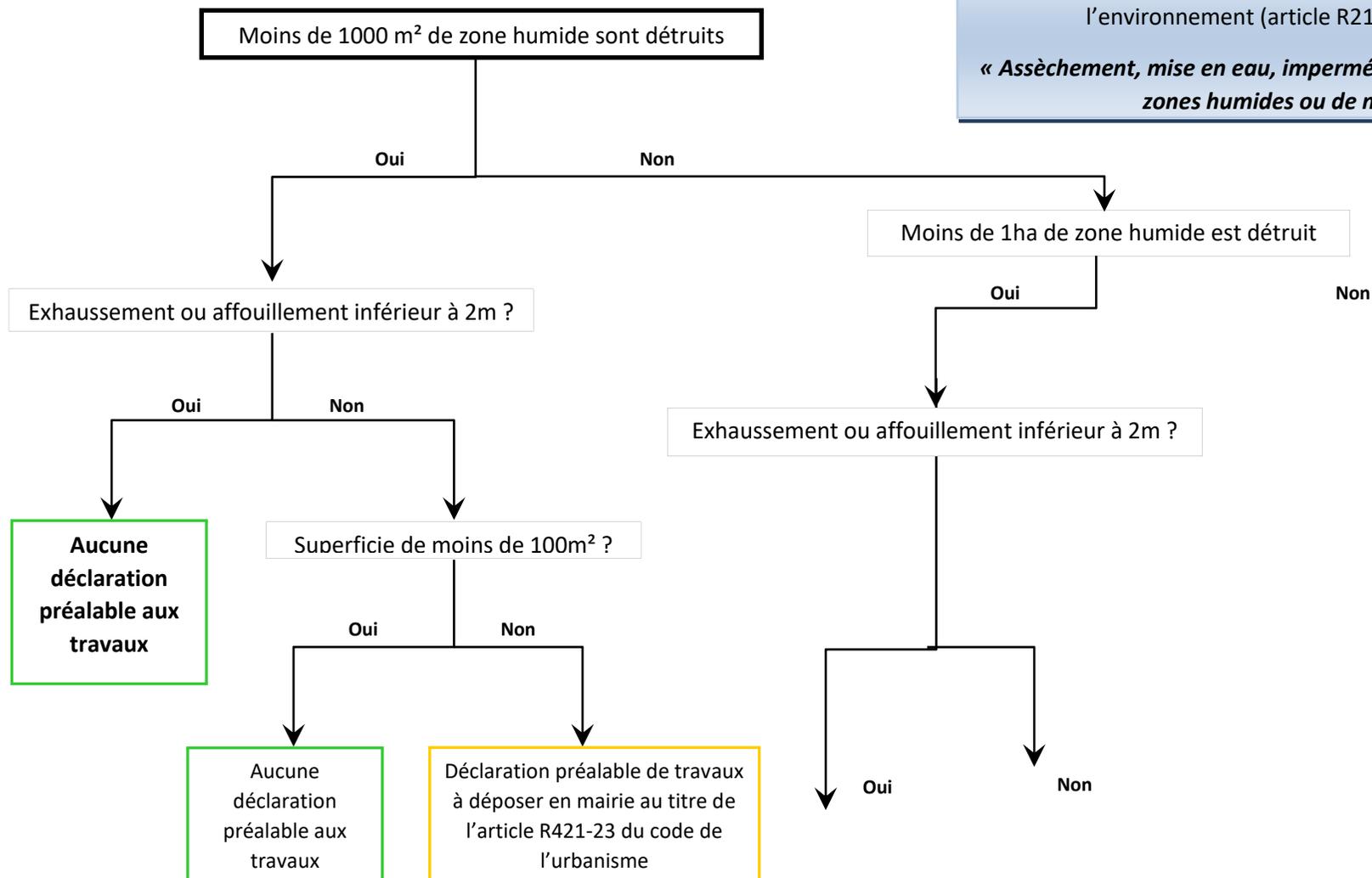
➤ Consulter les **règlements des nouveaux documents d'urbanisme** pour connaître les règles spécifiques qui s'appliquent aux zones humides sur votre commune. Ils reprennent le plus souvent les règles citées précédemment en les adaptant parfois au contexte local.

Le SDAGE Loire Bretagne par sa disposition 8B-1 vise à l'amélioration de la préservation des zones humides dans les projets (IOTA). Le SAGE Vilaine intègre cette volonté et accentue l'effort sur les sous bassins versants de la Vilaine qui ont les plus fortes contraintes hydrologiques. La Seiche est l'un de ces affluents concernés par l'article 1 du règlement du SAGE visant à la non-destruction des zones humides. L'autorisation de destructions de ZH dans le cadre d'un projet, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement, (de surfaces supérieures à 1000m²), ne peut être obtenue que dans les cas listés dans cet article (Annexe).

La présente zone humide est inférieure à ce seuil réglementaire, mais par contre le projet pourrait limiter l'impact sur ces sols hydromorphes en évitant tout remblai ou déblai, et ne pas utiliser le drainage sur les surfaces, hors zones constructibles.

Dégradation de zone humide

NB : La dégradation de zones humides s'entend selon le code de l'environnement (article R214-1) comme :
« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »





Commission Permanente de la CLE

19 décembre 2019

Délibération sur les inventaires communaux des zones humides

1- Etat d'avancement de la validation des inventaires communaux des zones humides :

Au 1^{er} septembre 2019, la base de données gérée par l'EPTB Vilaine présente l'avancement suivant :

72 % des communes du bassin de la Vilaine disposent d'inventaires validés (64% en déc 2018)

15 % des communes du bassin de la Vilaine sont invités à mettre à jour leur inventaire (22 % en déc 2018)

Et 13 % des communes ne disposent pas d'inventaire, n'ont pas transmis à l'EPTB Vilaine de données suffisantes pour émettre un avis ou ont reçu un avis défavorable sur leur inventaire.

Considérant tous les inventaires existants, 97,3 % des communes concernées par le territoire du SAGE Vilaine, disposent d'un inventaire communal.

2- Inventaires soumis pour avis

La Commission Permanente de la CLE émet un avis favorable aux 6 propositions de validation émises par l'EPTB Vilaine. Il s'agit des inventaires des communes de : Mondevert, Landavran, Saint-Jean-Sur-Vilaine, Taillis, Chateaubourg et Marzan. A noter, les référents techniques des syndicats concernés ont été consultés par l'EPTB Vilaine pour lever des doutes sur le niveau d'exhaustivité des inventaires de Saint-Jean-Sur-Vilaine, Taillis et Chateaubourg.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMOLDER

